

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Octobre 2021

Le vingt-deux septembre deux mil vingt et un à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 22 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 10 Pouvoirs : 3 Excusé : 1 Absents : 5

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, LANGE Richard, GASNIER Sophie, GEFFRAY Fabrice, RICHARD Nathalie, HEMERY Sara, MOQUET Laure, RADIN Mélinda, LAURENT Marie-Thérèse, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : LEBEL TUAL Alexandra, (pouvoir à HEMERY Sara), CHAIN Laurent (pouvoir à MOQUET Laure), BLANCHARD Pierre-Jacques (pouvoir à STEVANT Béatrice)

Excusé : THEAUDIN Mélanie

Absents : CARPENTIER Olivier, ROUSSEAU Hervé, BUZIT Julien, ROYER Christophe, CADIOT Philippe

Secrétaire de séance : Mme RADIN Mélinda

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 22/09/2021
- DECISIONS DU MAIRE : compte-rendu des décisions prises au titre des délégations accordées par le CM
- PERSONNEL COMMUNAL : Emploi aidé
- REPRISE D'UN LOGEMENT INOCCUPE
- TARIFS COMMUNAUX 2022
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
- VOIRIE – PRESTATION EDMS
- VENTE DE TERRAIN COMMUNAL
- ACHAT DE TERRAIN LE POTENVIN
- ECHANGE DE TERRAIN LE HAUT BEZY
- PARTAGE DE L'INDIVISION RUE SAINTE ANNE
- CADEAU AUX NOUVEAUX VENUS
- CHARTE ECO CITO
- PASSAGE ANTICIPE AU REFERENTIEL M57
- CONSTATATION PROVISION POUR DEPRECIATION
- DECISIONS MODIFICATIVES : budget communal et lotissement les Callunes
- COMMISSIONS COMMUNALES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire énonce les présents, le quorum et informe des pouvoirs.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021

Réf. 27/10/21 – D01

Le procès-verbal de la séance du 22 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité et signé par les personnes présentes.

Arrivée de Monsieur Olivier CARPENTIER à 19h08.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juin 2020.

- **Droit de préemption urbain** : La commune renonce à son droit de préemption :
-Vente CLAIREAUX/SCI HARMONIE : AB 124, AB 125 – 8 Rue de la Fontaine
- **Devis** : - **Atelier créatif « partage »** : Devis Atelier Vagabond 105 € TTC
-**Tubage sous terrain pour arrosage terrain de football** : Devis H-tube 551,49 € HT – 661,79 € TTC
-**Convention intervention musicale en milieu scolaire 2021-2022** : REDON Agglomération 1 694,96 € TTC (1936,64 € en 2020-2021)
- **Personnel communal** : - Recrutement en cours pour le poste aux services techniques devenu vacant.
-Arrêt d'un agent de la mairie obligeant une adaptation des horaires
-Départ d'un agent d'animation et de l'animatrice jeunesse. Un recrutement va être à réaliser.
-Accueil d'un CPJEPS – Certificat professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.
-Accueil d'une stagiaire en administratif pour la mise à jour de la Base Adresse Locale (BAL)

PERSONNEL COMMUNAL : emploi aidé

Réf. 27/10/21 – D02

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder au prolongement de l'agent en contrat aidé dans l'attente du recrutement du poste permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de procéder au prolongement de personnel auxiliaire jusqu'au 28 Février 2022 au plus tard, à titre temporaire, au poste suivant :

<i>Affectation</i>	<i>Emploi</i>	<i>Durée hebdo</i>	<i>Mission</i>
Services techniques	Adjoint Technique Territorial	28 heures	Agent polyvalent (voirie, espaces verts, bâtiments, ...)

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

REPRISE D'UN LOGEMENT INOCCUPE

Réf. 27/10/21 – D03

Madame l'adjointe aux Finances, Entreprises et Bâtiments informe de l'inoccupation d'un logement par un ancien agent de la collectivité. Cette situation n'a que trop duré.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à agir au nom de la commune et à engager la procédure à l'encontre du locataire, aux fins de reprise du logement inoccupé

CHARGE Maître LE FLOCH, huissier de justice à REDON de la procédure y compris l'obtention de la décision de justice

DECIDE d'imputer la charge au chapitre 011 compte 6226

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

TARIFS COMMUNAUX 2022

Réf. 27/10/21 – D04

Arrivée de Monsieur Christophe ROYER à 19h30.

Madame l'adjointe aux Finances, Entreprises et Bâtiments donne connaissance d'un projet de tarification pour l'année 2022.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour, 2 voix contre :Christophe ROYER et Philippe CADIOT) des votants :

ADOPTE la proposition qui sera annexée à la présente délibération

RAPPELLE la gratuité pour l'occupation d'un local lors d'obsèques (si disponible)

SUPPRIME la tarification complémentaire liée à la gestion des déchets

PRECISE que, lors de manifestations de grande affluence, la gestion des déchets se fait par l'association qui peut demander la mise à disposition de conteneur à Redon Agglomération – prestation payante selon barème

Les manifestations de grande affluence sont le Repas de Boudins (OGEC), le Tournoi de Foot (Espoir), la Fête des Moulins et Traditions (Eau Grées des Moulins), la Rando des Pins (Les Drillaii), Mots-Zik sous les Pins (Les Débrouill'arts). Liste non exhaustive.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision

Arrivée de Madame Mélanie THEAUDIN à 19h40.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réf. 27/10/21 – D05

Monsieur le Maire expose qu'une subvention exceptionnelle du conseil départemental a été décidée le 1^{er} octobre 2021 pour des investissements en matière de voirie, d'aménagement et de mobilier urbain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier d'une subvention du conseil départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE	la demande de subvention auprès du conseil départemental
INSCRIT	la dépense correspondante au compte 2128
AUTORISE	Monsieur le Maire à une dépense maximale de 72 500€
CHARGE	Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE

Réf. 27/10/21 – D06

Monsieur le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du troisième trimestre 2021 et indique que le **linéaire réel est de 109.841 mètres linéaires**, soit **63.137** mètres linéaires de différence.

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant 5 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouvertes à la circulation publique,
- les chemins routiers ouverts à la circulation publique,
- les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. «Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie du domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien»

Les voies communales sont les voies qui font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).

L'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de

surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicules ;

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

Projet de décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Modifie le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- précise que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- arrête par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à **109.841 mètres linéaires**
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE ET DOTATION DE SOLIDARITE RURALE

Réf. 27/10/21 – D07

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de **SAINT-JACUT LES PINS**, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis de nombreuses années est de **46.704** mètres linéaires.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à **109.841 mètres linéaires**.

Projet de décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Constate que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de **109.841 mètres linéaires** (en augmentation de **63.137** mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2019 : **46.704** mètres linéaires),
- Précise que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part Cible.
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

Réf. 27/10/21 – D08

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de Madame et Monsieur LESPARRÉ une demande d'achat pour un terrain situé rue des Landes de Lanvaux dans le secteur du futur lotissement des Callunes : ils souhaitent

acquérir une superficie d'environ 860 m². Il demande à l'Assemblée de se prononcer quant à cette demande et aux modalités de cession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2010, modifié le 8 septembre 2010 et 11 mars 2014,

VU la délibération 22/07/20 – D06 concernant la division foncière de 6 lots,

CONSIDERANT la demande de Madame et Monsieur LESPARRÉ, en date du 26 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

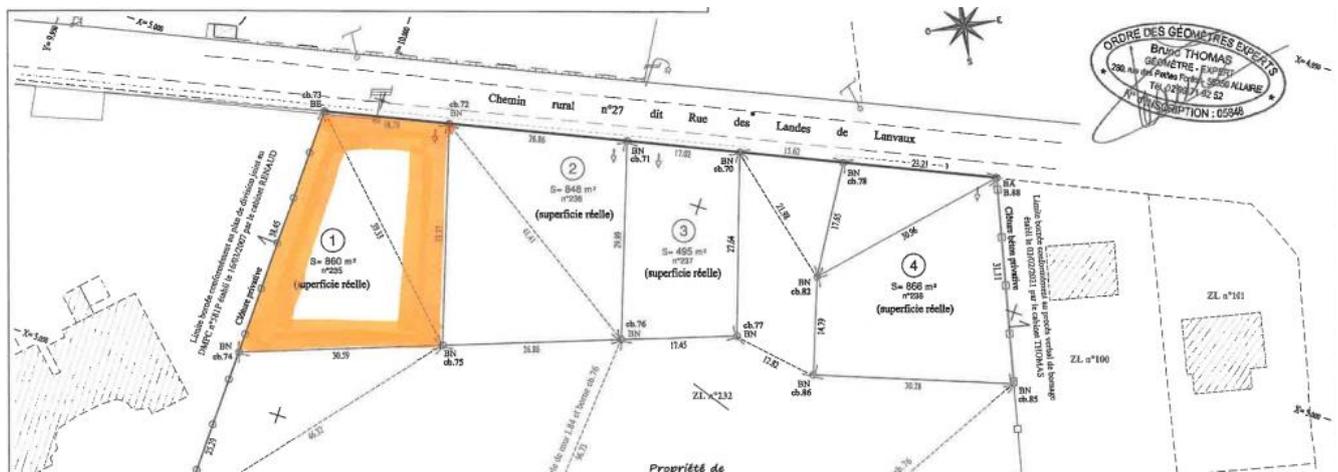
DECIDE de donner une suite favorable à la demande d'achat de terrain communal pour une superficie de 860m²

FIXE le prix de vente à un montant de 27 euros le mètre carré

PRECISE que la division de terrain et que les frais de géomètre sont supportés par la Commune

PRECISE que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet



ACHAT DE TERRAIN : Le Potenvin

Réf. 27/10/21 – D09

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il avait été envisagé en 2012 que la Commune se porte acquéreur d'une partie de la parcelle ZW N° 135, partie classée en emplacement réservé au PLU, afin de faciliter la giration des véhicules pour accéder aux propriétés alentours. Or, si le bornage a bien été réalisé par Mr RENAUD (géomètre-expert DPLG), les autres formalités liées à la transaction envisagée ont été omises.

En 2014, une délibération a été prise pour permettre de finaliser cet achat. Or à ce jour, rien n'est acté.

Mr DANIELLO, propriétaire de cette parcelle a réitéré son accord pour une cession à la Commune de la partie de cette parcelle (environ 40 m²), moyennant UN EURO (1 €) symbolique.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de statuer sur ce projet d'acquisition pour le montant proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de procéder à l'acquisition de la partie de la parcelle ZW N°135 (41 m²) au prix de UN EURO (1 €) auprès de Mr Adrien DANIELLO

RAPPELLE que Mr Bruno THOMAS, Géomètre-Expert DPLG à ALLAIRE, a été chargé des formalités de division

CHARGE Maître DOUETTE-ROBIC, Notaire à ALLAIRE, de la rédaction de l'acte à intervenir

PRECISE que les frais de géomètre ont été réglés par la collectivité

PRECISE que les frais de notaire seront divisés entre acquéreur et vendeur

DISPENSE expressément le Notaire rédacteur de l'acte de vente d'effectuer les formalités de mainlevée de l'inscription de privilège de prêteur et/ou d'hypothèque, le prix de vente étant inférieur à 7 700 € (article R2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente décision et lui délègue tout pouvoir à cet effet



ECHANGE DE TERRAIN : Le Haut Bézy

Réf. 27/10/21 – D10

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme et à la voirie expose à l'Assemblée qu'il a été contacté par Monsieur LE PORHO Jean-François pour un échange de terrain au lieu-dit Le Haut Bézy. A la demande de Monsieur LE PORHO, le géomètre s'est déplacé pour mesurer et préciser cet échange.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de statuer sur ce projet d'acquisition pour le montant proposé.

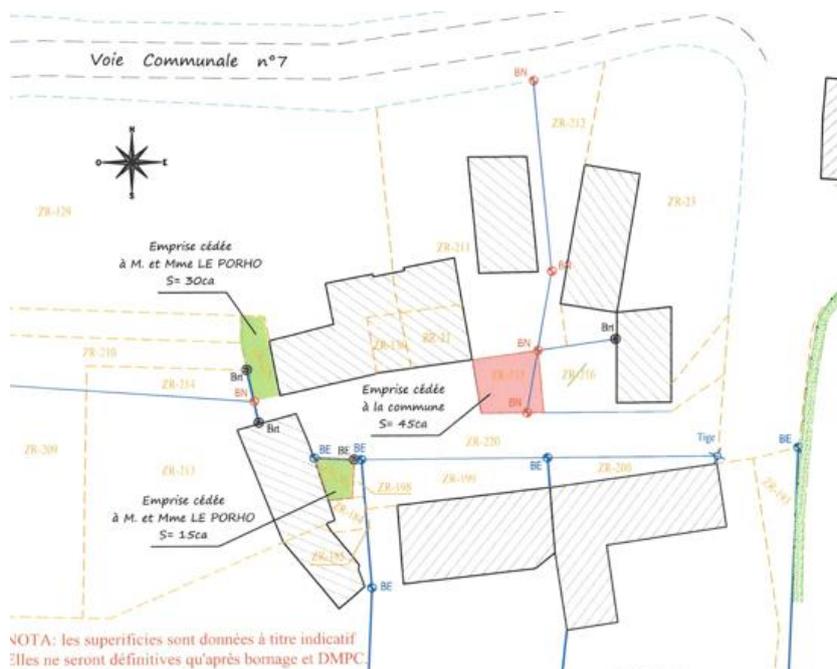
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de procéder à l'échange de parcelle avec Monsieur LE PORHO Jean-François

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur

DISPENSE expressément le Notaire rédacteur de l'acte de vente d'effectuer les formalités de mainlevée de l'inscription de privilège de prêteur et/ou d'hypothèque, le prix de vente étant inférieur à 7 700 € (article R2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente décision et lui délègue tout pouvoir à cet effet



INDIVISION RUE SAINTE ANNE

Réf. 27/10/21 – D11

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme et à la voirie expose à l'Assemblée qu'il a été contacté par les coindivisaires pour un partage de la parcelle AB 158. A la demande d'un coindivisaire, le géomètre s'est déplacé pour mesurer et préciser cette division.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de statuer sur ce projet d'acquisition pour le montant proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de procéder à la division de la parcelle AB 158 telle qu'elle a été présentée

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront partagés par tiers entre les actuels coindivisaires

DISPENSE expressément le Notaire rédacteur de l'acte de vente d'effectuer les formalités de mainlevée de l'inscription de privilège de prêteur et/ou d'hypothèque, le prix de vente étant inférieur à 7 700 € (article R2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente décision et lui délègue tout pouvoir à cet effet



CADEAU AUX NOUVEAUX VENUS

Réf. 27/10/21 – D12

Madame l'adjointe en charge de l'accueil, la vie sociale et le CCAS expose que dans le cadre de l'accueil des nouveaux venus, il est nécessaire d'allouer une enveloppe pour le cadeau qui leur sera offert.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (9 pour, 1 abstention : Olivier CARPENTIER ; 2 contre : Christophe ROYER et Philippe CADIOT) des membres présents :

DECIDE d'allouer une enveloppe de 500€ dans le cadre de l'accueil des nouveaux venus

PRECISE que cette somme sera inscrite au compte 6714

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

CHARTE POUR L'UTILISATION DES DONNEES DU LOGICIEL ECO CITO

Réf. 27/10/21 – D13

Madame l'adjointe en charge de l'accueil, la vie sociale et le CCAS expose qu'afin d'informer les usagers, REDON Agglomération demande la signature d'une charte et la désignation des personnes pouvant avoir accès aux données collectées par le logiciel Eco Cito de la société TRADIM.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de signer la charte avec REDON Agglomération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 pour, 1 abstention : Olivier CARPENTIER) des membres présents :

AUTORISE la signature de la charte jointe

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

PASSAGE ANTICIPE AU REFERENTIEL M57

Réf. 27/10/21 – D14

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu du Conseiller aux Décideurs Locaux la proposition d'utiliser la nomenclature M57 de manière anticipée à compter de 2022 En effet, il sera obligatoire de l'utiliser à compter du 1^{er} janvier 2024.

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

VU l'avis favorable du comptable,

CONSIDERANT l'intérêt d'être accompagné lors du passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE pour le budget principal de la commune ainsi que pour ses budgets annexes tenus en comptabilité M14, d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022

PRECISE que les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier et feront l'objet d'un vote ultérieur.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

PROVISION POUR LA DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Réf. 27/10/21 – D15

Monsieur le Maire expose que le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article R 2321-2,

CONSIDERANT la nécessité de constater le risque de recouvrement des créances de plus de 2 ans au 31 décembre de l'exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de créer une provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 pour 1415 euros

RAPPELLE que cette provision sera ajustée selon l'évolution des créances

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

BUDGET COMMUNAL : décision modificative n°3

Réf. 27/10/21 – D16

Monsieur le Maire commente le projet de décision modificative transmis à l'assemblée délibérante et lui demande de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la décision modificative suivante au budget communal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>compte</i>	<i>montant</i>	<i>compte</i>	<i>montant</i>
		7023-Produits forestiers	600
6226-Honoraires	1 000 €	70323-Redevance occupation domaine public	2 100
6714-Bourses et prix	500 €	704-Travaux divers	1 135
6817-Provision dépréciation compte de tiers	1 415 €	7088-Autres produits	90
		73224-Taxe additionnelle	78 800
		7381-Droits de mutation	-50 000
		74121-Dot. Solidarité Rurale	11 100
		74127-Dot. Nationale Péréquation	1 900
023 - Virement à la section d'investissement	51 310 €	74718-Remb divers	4 500
		752-Locations	4 000
TOTAL DEPENSES	54 225 €	TOTAL RECETTES	54 225 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>compte</i>	<i>montant</i>	<i>compte</i>	<i>montant</i>
Compte 2128 – Agencement de terrain	72 500,00	021 – Virement de la section de fonctionnement	51 310 €
Compte 276341-Avance remboursable lotissement	-14 390 €		
Opération N°16 – Compte 21578 – Matériel Divers	-6 000 €		
Opération N°17 – Compte 2184 – Mobilier	-800 €		
Opération N°35 – Compte 2112 – Achat terrain de voirie	10 000 €		
Opération N°35 – Compte 2118 – Achat autres terrains	-10 000 €		
TOTAL DEPENSES	51 310 €	TOTAL RECETTES	51 310 €

LOTISSEMENT LES CALLUNES : décision modificative n°2

Réf. 27/10/21 – D17

Monsieur le Maire commente le projet de décision modificative transmis à l'assemblée délibérante et lui demande de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ADOpte** la décision modificative suivante au budget du lotissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>compte</i>	<i>montant</i>	<i>compte</i>	<i>montant</i>
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL RECETTES	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>compte</i>	<i>montant</i>	<i>compte</i>	<i>montant</i>
		1641-Emprunt	14 390 €
		168741-part. Commune	-14 390 €
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL RECETTES	0 €

COMMISSIONS COMMUNALES

- CCAS :

Mr Jean-Pierre CHEVALIER a démissionné du CCAS et est remplacée par Mme Christiane MABON.

Les colis de Noël (chocolat) seront maintenus en 2021 pour conserver l'intergénération (carte des enfants).

Comme l'année précédente, le sapin solidaire sera installé sur la place de l'Eglise début décembre. Chacun pourra y accrocher un mot, une décoration...

Le repas du CCAS a été une réussite selon les premiers retours des participants.

- Accueil et vie sociale :

La remise des lots pour les lauréats des « Maisons fleuries » a eu lieu.

QUESTIONS DIVERSES

- Paroisse :

Le tableau commémoratif de 1914-1918 va être restauré. Un appel aux dons sera lancé. Une copie sera faite et sera affichée à la chapelle Saint-Laurent. L'original pourrait être installé dans un lieu sécurisé.

- Travaux lotissement :

Les travaux du lotissement Les Callunes se poursuivent. La première partie est terminée concernant le terrassement et la pose des réseaux eaux usées et eaux pluviales.

Les travaux des réseaux souples vont pouvoir commencer avec 1 semaine d'avance.

Les prochains conseils municipaux sont prévus le mercredi 24 novembre et le mercredi 15 décembre à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Affiché le 28 octobre 2021,
Le Maire, Didier GUILLOTIN